

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025/211

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Route de la Croix du Ban

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET (2, chemin du génie, 69200 Vénissieux ☎ 06.22.33.09.08)

Considérant qu'il faut permettre les travaux de réparation du réseau d'éclairage public.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La voie de circulation au niveau du 240 route la Route de la Croix du Ban sera légèrement empiétée par les travaux de réparation de l'éclairage public, le 27 octobre 2025 pour une durée de 2 jours.

Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera interdit sur 20 mètres de chaque côté de la voie.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 23 octobre 2025

*Loïc BARBERAT
L'Adjoint délégué à la voirie*

